

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2119

présenté par

Mme Sage, Mme Auconie, M. Benoit, M. Christophe, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Ledoux,
Mme Lemoine, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 4 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« réemploi »,

insérer les mots :

« , notamment par l'utilisation au sein des établissements scolaires de matériels et produits issus du réemploi et la mise en place d'outils pédagogiques en support à l'utilisation de ces produits, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le jouet occupe une place primordiale dans l'éducation et l'épanouissement de l'enfant.

Selon les professionnels de l'enfance, le jouet permet de développer son imaginaire et d'échanger avec les autres, faisant ainsi de cet objet l'un des principaux vecteurs de l'apprentissage.

Les enfants peuvent être sensibilisés dès sur plus jeune âge aux sujets environnementaux, notamment par l'utilisation de jouets issus du réemploi.

Cet amendement encourage donc les établissements scolaires à recourir à des outils issus du réemploi.